

07
mars
2006

Directive concernant les sites Web de l'Université de Neuchâtel

Le recteur,

vu la loi sur l'Université, du 5 novembre 2002, en particulier son art. 21 ;

arrête :

But

Article premier Les présentes dispositions tendent à fixer les principes applicables en matière de site web, notamment s'agissant de l'hébergement des unités organisationnelles de l'Université sur le-s serveur-s Web de l'Université.

Définitions

Art. 2 ¹ Est considérée comme unité organisationnelle au sens de la présente directive, toute entité administrative ou académique de l'Université qui gère de manière autonome un site Web, à savoir notamment les : facultés, instituts, laboratoires et services de l'Université.

² Par site Web, on entend l'ensemble des documents électroniques publiés par une unité organisationnelle.

Principes

Art. 3 ¹ La publication de documents sur le serveur Web de l'Université ainsi que l'utilisation du Web ne sont autorisées que dans la mesure où elles contribuent à mettre en oeuvre la mission de l'Université telle que définie dans la loi sur l'Université du 5 novembre 2002.

² Les informations diffusées doivent notamment être compatibles avec les missions d'enseignement, de recherche et de service de l'Université, contribuer à valoriser l'image de l'Université et être en conformité avec la politique générale de l'Université.

³ Pour être hébergée sur le serveur Web de l'Université, toute unité organisationnelle doit adopter le nom de domaine <http://www.unine.ch/>.

⁴ A la demande de l'entité concernée, le recteur peut accorder une dérogation à ce principe, pour autant que des motifs particuliers le justifient.

⁵ Toute activité lucrative privée, publicitaire ou commerciale, non liée aux missions de l'Université, est interdite. Toute activité lucrative, publicitaire ou commerciale liée aux missions de l'Université demeure soumise à l'approbation du recteur.

⁶ Tout site hébergé doit en outre respecter les éventuelles consignes techniques du service informatique et télématique (ci-dessous le SITEL), telles qu'elles figurent sur son site.

Conditions
d'hébergement

¹
Art. 4 Pour tout site Web, un administrateur responsable doit être désigné par l'entité administrative ou académique qu'il représente. C'est lui qui répond, pour l'entité concernée, du contenu du site hébergé.

²
Une ou plusieurs personnes peuvent être désignées par l'administrateur du site concerné en qualité de rédacteur-s, bénéficiant des droits de validation de pages. Les rédacteurs mettent à disposition les documents à héberger et sont responsables de leur mise à jour.

³
Le SITEL tient à jour la liste mentionnant le nom de l'administrateur désigné par chacune des entités administratives ou académiques dont le site est hébergé.

⁴
Chaque entité est tenue d'informer sans délai le SITEL en cas de modification (départ ou changement) concernant l'identité de l'administrateur du site hébergé pour elle.

Ethique

¹
Art. 5 Le contenu des documents publiés, y compris les liens hypertextes insérés sur les sites Web de l'Université, ne doivent pas être illicites, contraires aux moeurs, contraires à la dignité humaine ni porter atteinte à la réputation de l'Université ou de ses membres.

²
Sont notamment prohibés les propos calomnieux, diffamatoires, injurieux, racistes ou sexistes et ceux à caractère violent ou pornographique.

Respect de la
législation en
vigueur

Art. 6 Les documents et informations diffusés sur le Web, de même que l'insertion de liens hypertextes, doivent respecter le droit en vigueur, notamment les dispositions pénales et celles en relation avec les droits d'auteur et droits voisins, la protection des marques et des indications de provenance, les brevets d'invention, la concurrence déloyale, la protection des données et la protection de la personnalité.

Responsabilité et sanction

Art. 7¹ L'Université décline toute responsabilité en cas d'action ou de plainte s'agissant du contenu d'un site hébergé et de ses liens hypertextes.

² Les entités administratives ou académiques concernées sont responsables, par leur administrateur, du contenu (documents, informations et liens hypertextes) des sites hébergés et en répondent.

³ Dans les cas considérés comme graves, l'Université se réserve de prendre d'autres sanctions contre l'auteur ou les auteurs des faits incriminés et avérés.

Violation

Art. 8¹ En cas de non-respect des dispositions de la présente directive, le recteur peut décider de bloquer l'accès au site litigieux et de supprimer les droits d'accès au serveur Web de l'administrateur, respectivement aux rédacteurs du site.

² En cas d'urgence, le directeur du SITEL - ou son délégué - est habilité à prendre des mesures provisionnelles. Ces mesures ont un caractère exceptionnel et temporaire.

³ Le recteur doit être informé immédiatement des mesures prises dans l'urgence au sens de l'alinéa 2.

⁴ Les mesures provisionnelles doivent être levées si, dans les 5 jours ouvrables qui suivent l'information au recteur, elles n'ont pas été ratifiées par celui-ci ou son délégué.

Abrogation du droit antérieur, dispositions finales et transitoires

Art. 9¹ La présente directive entre en vigueur avec effet immédiat.

² La présente directive s'applique de plein droit à tous les sites Web nouveaux ou déjà existant sur le serveur Web de l'Université à son entrée en vigueur.

³ Les entités administratives ou académiques possédant déjà un site hébergé par l'Université, disposent cependant d'un délai de six mois afin de se mettre, si nécessaire, en conformité avec les dispositions de la présente directive.

Le Recteur :

ALFRED STROHMEIER